

CHARTRE D'ETHIQUE

La revue **Journal of Languages & Translation** publie des articles originaux sur la traduction, langues, lettres et culture; évalués selon la modalité de révision en double-blind.

Notre Charte précise les règles applicables à la publication des articles soumis à la revue **Journal of Languages & Translation**, en conformité avec la Charte d'Ethique et de Déontologie assurant la bonne pratique adressée aux rédacteurs de revues (Committee on Publication Ethics, 2011).

Il devrait y avoir un accord sur les normes d'éthique et déontologique entre toutes les parties impliquées dans la publication et l'édition, à savoir les rédacteurs en chef, les éditeurs associés, les reviewers et les auteurs.

En tant que membres effectifs du comité de rédaction de **Journal of Languages & Translation**, nous nous engageons à respecter les règles de la bonne pratique de publication et accepter les responsabilités et les obligations suivantes :

1) OBLIGATIONS DE L' EDETEUR

- L'éditeur en chef de la revue est le responsable de la décision de publication des articles soumis à la revue. L'éditeur peut être guidé par les politiques éditoriales de la revue et contraint par les exigences légales qui seront alors en vigueur en ce qui concerne la diffamation, la violation du droit d'auteur et le plagiat. L'éditeur peut conférer avec les éditeurs associés ou les évaluateurs pour prendre cette décision.
- L'éditeur en chef doit s'assurer que les manuscrits soient évalués sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique,
- L'éditeur en chef et les membres du comité de rédaction doivent traiter les manuscrits reçus pour évaluation comme des documents confidentiels. Aucun renseignement sur un manuscrit soumis à la revue n'est divulgué à d'autres personnes que le ou les auteur(s), les évaluateurs potentiels et, éventuellement, l'éditeur.
- Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

2) OBLIGATIONS DES REVIEWERS

- L'évaluation par les experts aide l'éditeur en chef et le comité de rédaction à prendre des décisions éditoriales, et peut également aider l'auteur à améliorer le manuscrit grâce aux communications de rédaction avec ce dernier.
- Tout expert qui se sait non-qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans des délais raisonnables est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.
- Les manuscrits reçus pour évaluation seront traités comme des documents confidentiels. Ils ne seront pas montrés ou discutés avec d'autres parties, sauf autorisation de l'éditeur.
- Les évaluations devraient être menées de manière objective. La critique personnelle de l'auteur est inacceptable.
- L'examineur devrait attirer l'attention de l'éditeur sur toute similitude substantielle entre le manuscrit considéré et tout autre document publié dont il a une connaissance personnelle.
- Les examinateurs doivent se récuser en cas de conflit d'intérêt avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer.

3) OBLIGATIONS DES AUTEURS

- Les auteurs doivent présenter avec précision leur recherche originale, ainsi que discuter objectivement de son importance. Les manuscrits doivent être modifiés conformément aux instructions de soumission de la revue.
- Les auteurs doivent garantir l'originalité de leur article et ne publier aucun texte qui s'apparenterait, sous quelque forme que ce soit, à de la contrefaçon telle que celle-ci est définie par le Code de la propriété intellectuelle.
- L'auteur s'engage à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs. De même, l'auteur s'engage à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps. Soumettre le même manuscrit à plus d'une revue constitue un comportement de publication contraire à l'éthique et est inacceptable.
- Les auteurs doivent divulguer dans leur manuscrit tout conflit d'intérêts.
- Toute citation (ou utilisation de travaux d'autres auteurs) doit être identifiée en tant que telle et accompagnée des références appropriées, présentées selon le schéma habituellement retenu par la revue.